

Charte de végétalisation



Cahier des charges du permis de végétaliser

Préambule

La commune de PLOUEZEC souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative afin de :

- Favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins,
- Créer des cheminements agréables.

En signant cette charte, vous vous engagez à :

- A jardiner dans le respect de l'environnement,
- A choisir des végétaux adaptés à l'environnement,
- A entretenir le dispositif de végétalisation.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulée « Permis de végétaliser » pourra être accordée à toute personne, association ou copropriétaires qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : plantations aux pieds d'arbres ou des façades, jardinières, plantations en pleine terre...

Le permis de végétaliser sera accordé par la mairie après avis favorable du Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité de la demande par les services techniques.

Un comité de végétalisation assurera l'accompagnement et le suivi des initiatives.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider dans la mise en œuvre de son projet par les services techniques de la mairie.

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, des modèles de jardinières...).

1-Objet

La mairie de PLOUEZEC met à disposition des habitants des espaces du domaine public en vue de les végétaliser : pieds de murs en façades -d'habitations ou de commerces- pieds d'arbres en terre, espaces en terre ou tout autre espace public mais permet également l'installation de jardinières sur le trottoir.

L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit. L'achat des jardinières (terre comprise) et/ou de végétaux est à la charge du demandeur ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.



Ici, on sème

Charte de végétalisation



2-Conditions

Le signataire s'engage à respecter sa proposition de départ, pour laquelle le Permis de végétalisé lui a été accordé. Pour tout changement, l'avis des services techniques doit être accordé.

Le respect de l'environnement

L'utilisation de produits phytosanitaires (engrais / désherbant) est strictement interdite ; la mairie de PLOUEZEC est engagée dans la démarche « zéro phyto ».

Le signataire s'engage à désherber manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ».

Seule la fumure organique est autorisée (engrais issu du compostage ou terreau par exemple).

Les végétaux

La charte interdit formellement les cultures à but lucratif. Les plantes épineuses, urticantes, irritantes, toxiques, envahissantes, invasives, illicites et les plantes ligneuses sont interdites sur l'ensemble des aménagements.

Les plantes potentiellement allergènes (par exemple les graminées) sont également déconseillées.

Si vos plantations sont comestibles, vous acceptez leur partage.

Les frais d'achats des jardinières et/ou des végétaux sont à la charge du signataire.

La plantation, l'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charge s'engage à assurer :

- L'intégralité du dispositif de végétalisation.
- Le passage et la sécurité des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite ainsi que l'accessibilité de l'espace public. La largeur minimale de passage est de 1,4 mètre.
- La circulation et pour l'accès aux propriétés riveraines.
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain.
- La préservation des arbres présents à proximité.
- L'arrosage si besoin.
- La taille des végétaux.
- Le ramassage des feuilles mortes et déchets verts.
- Le palissage des plantes grimpantes (largeur maximum : 30 cm)



Ici, on sème

Charte de végétalisation



Dispositifs de plantation

La largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 30 cm. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 30 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2m.

Le travail du sol est limité à 20 cm de profondeur maximum.

Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent la propriété de la commune de Plouézec doivent être respectés (pas de blessure, coupe, crochet, fil de fer...)

Communication

Une signalétique adaptée, fournie par la commune, sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation.

Le signataire transmettra (par courrier ou mail) aux services de la mairie des photos de ses installations dès qu'il le souhaite, afin de pouvoir valoriser et promouvoir la démarche.

Responsabilité - retrait du dispositif

En cas de non-respect des règles du permis de végétaliser, la mairie de Plouézec mettra fin au Permis de végétaliser et à l'installation.

La mairie pourra également reprendre droit sur l'aménagement en cas de projet communal, travaux...

Quelles que soient les raisons de la suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

La commune s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessaire pour des motifs d'urgences ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Je soussigné(e) [REDACTED]

certifie avoir pris connaissance des principes fixés dans la présente charte et m'engage à les respecter strictement.

A Plouézec, le [REDACTED]

Signature (Précédée de la mention, « lu et approuvé »)



Ici, on sème